

44010 - Engagement des jeunes

**Proposition d'approbation d'une
convention pluriannuelle de partenariat
à conclure avec le Défenseur des Droits**

Rapport n° CP/2019/077

Service gestionnaire :

H - Mission enfance et famille

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin, conformément à sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, déclinée dans son plan d'actions « Un avenir pour nos enfants », et approuvée à l'unanimité lors de la séance plénière du 25 juin 2018, s'est engagé, dans une optique de prévention et de repérage des situations de vulnérabilité des enfants, à sensibiliser les jeunes aux droits de l'enfant.

Aussi, afin d'encadrer l'intervention et la formation de volontaires en service civique, au titre de l'article L. 120-1 du code du service national, retenus pour la mission "Jeunes Ambassadeurs du Droit auprès des Enfants", il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes d'un projet de convention pluriannuel de partenariat à conclure entre le Défenseur des Droits et le Département du Bas-Rhin.

L'accueil de volontaires en service civique constitue une action du Département du Bas-Rhin en faveur de l'engagement des jeunes, décidé par le Conseil Départemental par délibération du 25 octobre 2010 (délibération n° CG/2010/70).

Le Département du Bas-Rhin dispose ainsi d'un agrément N°AL-000-18-00003-00 renouvelé le 20 juin 2018 par la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale qui lui permet d'accueillir habituellement une quarantaine de volontaires chaque année sur des missions variées au sein des directions et services de la collectivité.

Impliqués dans une démarche conjointe de sensibilisation des enfants aux droits consacrés par la Convention internationale des droits de l'enfant, le Défenseur des droits et le Département ont décidé de conclure une convention de partenariat, dès la création du dispositif, grâce à laquelle de jeunes volontaires en service civique s'engagent auprès du Défenseur des droits à promouvoir dans le Bas-Rhin les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions de l'Institution du Défenseur des droits.

Ainsi, le Département du Bas-Rhin recrute chaque année 4 jeunes en service civique pour être Jeunes Ambassadeurs du Défenseur des Droits auprès des Enfants (JADE). Leur mission est d'informer, d'éduquer, de développer l'esprit de citoyenneté des jeunes.

Ces jeunes interviennent au sein de différentes structures (collèges, maisons d'enfants à caractère social, accueils périscolaires, établissements relevant du handicap, hôpitaux...) auprès d'enfants de moins de 18 ans ; sont particulièrement ciblés les jeunes collégiens de onze à treize ans, afin de les sensibiliser aux Droits de l'Enfant.

En 2017, 3 017 mineurs de 26 communes du département ont ainsi bénéficié d'actions de promotion des droits, notamment au sein de 17 collèges bas-rhinois. En 10 ans, ce sont 27 157 jeunes qui ont été sensibilisés.

Afin d'encadrer l'intervention des volontaires en service civique retenus pour cette mission, une convention de partenariat doit être conclue entre le Défenseur des Droits et le Département du Bas-Rhin, permettant de fixer les conditions générales d'accueil et les moyens mis en œuvre pour la réalisation des missions confiées, notamment en matière de formation.

Chaque jeune en service civique perçoit une indemnité de l'Etat d'un montant de 473,04€/mois ainsi qu'une indemnité forfaitaire du Département d'un montant de 150€/mois pour les frais de repas et de transports, conformément à l'article R.121-35 du code du service national.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes de ce projet de convention triennale annexé au présent rapport, et d'autoriser le président à le signer.

La Commission Enfance Famille Education a émis un avis favorable à ce projet de convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve les termes du projet de convention triennale à conclure avec le Défenseur des Droits ;*
- *autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 22/02/19

Le Président,



Frédéric BIERRY